

Prescrivant une consultation du public sur le projet de modification du chemin rural des 4 vents (CR n°58) par échange d'emprises.

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la Commune de Vence.

Vu, le code général des collectivités territoriales.

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu, le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10-2.

Vu, le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.134-15 à R.134-20.

Vu, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu, la notice explicative mise à disposition du public.

ARRETONS

Article 1 : - Il sera procédé dans la commune de Vence à une information du public sur un dossier présentant le projet de modification du tracé du chemin rural n°58 dit « des 4 vents » extrémité ouest, par échange d'emprises.

Article 2 : - La consultation publique concernant ce projet d'échange commencera le lundi 10 février 2025 à 08h00 et se clôturera le lundi 10 mars 2025 à 12h00.

Article 3 : - Pendant cette période, le dossier comprenant une notice explicative et un plan de situation pourra être consulté sur support papier accompagné du registre de concertation, au service de l'urbanisme, Centre Toreille, avenue Alphonse Toreille 06140 VENCE aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier de concertation pourra être également consulté sur support numérique sur le site : <https://vence.fr/>.

Pendant toute la durée de cette consultation, les observations et propositions du public relatives au projet concerné pourront être transmises ou consignées :

- Par voie électronique, en envoyant un mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-vence.fr

- Par écrit, sur le registre de concertation joint au dossier et accessible au public à l'accueil du service de l'urbanisme.

-Par courrier postal adressé à Monsieur le Maire, Service Urbanisme, Place Clemenceau, 06140 Vence.

Article 4 : - A l'expiration de la période de consultation du public, les avis et observations du public seront versés au dossier de projet de modification du tracé du chemin n°58 dit « des 4 vents » par échange d'emprises, qui sera présenté au conseil municipal pour validation définitive.

AR Prefecture

006-210601571-20250131-2025AMDGS10-AR
Reçu le 04/02/2025
Publié le 04/02/2025

Article 5 : - Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet Télérecours citoyens accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général Adjoint est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Vence, le 31 janvier 2025.

Régis LEBIGRE
Maire de Vence

